

2.4.



DECISION N° 2 Bis Modificative

En raison d'une erreur matérielle dans l'attribution d'un temps forfaitaire au concurrent N° 126 dans l'ES 6, les Commissaires Sportifs ont décidé de rectifier ce temps et de le fixer à

14:43.5

A MORZINE le 5 septembre 2026 à 11 h 45

PRESIDENT :

MEMBRES

Ivan PRISTCHEPA

Jean Claude CRESP

Alain ROSSI